Tintometer[®] Group Water Testing



phone: +49 (0)231 94510-0

e-mail: sales@lovibond.com

phone: +44 1980 664800

e-mail: SDS@lovibond.uk

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2
- · Code du produit: 56Z719998, 56L7199, 56L719930, 56L719965, 56U719930, 56U719965, SDT052.
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Fournisseur:

Tintometer GmbH Schleefstraße 8-12 44287 Dortmund Made in Germany www.lovibond.com

The Tintometer Limited Lovibond® House Sun Rise Way Amesbury Wiltshire SP4 7GR United Kingdom

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS09

- · Mention d'avertissement néant
- · Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

· 2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 1)

0,25-<1%

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: solution aqueuse

Numéro index: 025-002-00-9

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-64-7 EINECS: 231-760-3 permanganate de potassium

© Ox. Sol. 2, H272; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4,

H302

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritations possibles

En cas d'ingestion en grande quantité:

etat maladif

vomissement

troubles gastro - intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Conseil pour les non-secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 3)

Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 2)

Veiller à une aération suffisante

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- Mesures d'hygiène :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre les effets de la lumière

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

- · Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :			
CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium			
VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,05* 0,20** mg/m³ *fraction alvéolaire **inhalable; en manganèse		
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,2* 0,05** mg/m³ as Mn; *inhalable, **respirable fraction		
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,2 0,05* mg/m³ en Mn *fraction respirable (à partir du 1/1/2020)		
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,5e mg/m³ B, P, SSc;als Mn berechnet		

· Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

IOELV (Union Européenne): (EU) 2019/1831 VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

BAT (Suisse) 20 µg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs

périodes de travail

Paramètre biologique: Mangan

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 3)

- · Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- · Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition

· Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

. Voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

Utilisez des lunettes de sécurité qui ont été testées et approuvées conformément aux normes gouvernementales telles que EN 166 (ou für US NIOSH).

Protection des mains :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,11 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Autres mesures de protection (Protection du corps): Vêtements de travail protecteurs.
- · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre P2
- · Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Forme:
Couleur:
Odeur:
Seuil olfactif:
liquide
solution
Violet
inodore
Non applicable.

· Point de fusion/point de congélation : 0°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition100°C (CAS: 7732-18-5 eau)InflammabilitéCe produit n'est pas inflammable.Propriétés explosives :Le produit n'est pas explosif.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure:
supérieure:
Point d'éclair:
Température d'inflammation:
Température de décomposition:
pH
Viscosité cinématique
Non applicable.
Non applicable.
Non applicable.
Non applicable.
Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau : entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
· Pression de vapeur : entièrement miscible
Sans objet (mélange).
Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C:
Densité relative:
Densité de vapeur relative
Caractéristiques des particules

~1,01 g/cm³
Non déterminé.
Non déterminé.
Sans objet (liquide).

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· Autres caractéristiques de sécurité

· Propriétés comburantes: Non

· Autres indications

• Teneur en substances solides : < 1 %

· Teneur en solvants :

 $^{\circ}$ solvants organiques 0 % $^{\circ}$ eau : $^{\circ}$ 95 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité voir section 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante

Sensibilité à la lumière

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec:

Les partenaires réactionnels connus de l'eau.

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium		
Oral		750 mg/kg (rat) (RTECS)
		100 mg/kg (Humain) (IUCLID)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402) (ECHA; no death of animals at this concentration, limit test)

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

Effet d'irritation de la peau OECD 404 (lapin: brûlures)
Merck: Brûlures après exposition prolongée.

- · Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Informations sur les composants :

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

Sensibilisation OECD 406 (cobaye : négatif)

- · Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Informations sur les composants :

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

(suite page 6)

Page : 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 5)

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

OECD 471 (négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test)

(Escherichia col i/ Salmonella typhimurium)

OECD 476 (négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
OECD 474 (négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

(Merck: rat, male and female, oral, bone marrow)

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

· Autres informations

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

EC50 0,056 mg/l/48h (Daphnia magna)

(ECOTOX)

EC50 0,41 mg/l/72h (Toxicité sur les algues)

(ECOTOX)

LC50 0,1 mg/l/96h (poisson)

(Ictalurus catus / ECOTOX)

Autres indications :

Valable pour les ions manganése: toxiques pour les organismes aquatiques.

Dans les eaux vives, selon le mélange, effet toxique moyen á élevé.

- 12.2 Persistance et dégradabilité .
- · Autres indications :

Préparation contenant des composés inorganiques.

Les méthodes de determination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés inorganiques.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

log Pow -1,73 (.) (calculated)

(Merck)

- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

· Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 07* produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au tra	ansport			
· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3082			
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMANGANATE DE POTASSIUM)			
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM PERMANGANATE), MARINE POLLUTANT			
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM PERMANGANATE)			
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
ADR				
· Classe · Étiquette	9 (M6) Matières et objets dangereux divers. 9			
· IMDG, IATA				
· Class · Label	9 Matières et objets dangereux divers. 9			
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III			
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : permanganate de potassium			
· Polluant marin : · Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)			
· Marquage special (ADR): · Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.				
· Indice Kemler : · No EMS :	90 F-A,S-F			
· Segregation groups · Stowage Category	(SGG14) Permanganates A			
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.			

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 7)

· Indications complémentaires de transport :

· Quantités limitées (LQ) 5L

Code: E1 · Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport Ε

Code de restriction en tunnels

·IMDG

· Limited quantities (LQ) 5L · Excepted quantities (EQ) Code: E1

> Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé
- Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

2B

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- CAS: 7722-64-7 permanganate de potassium

2

Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0.1 \%$ (w/w).

- · Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Indications sur les restrictions de travail : non nécessaire
- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail en Suisse :

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.08.2022 Numéro de version 1 Révision: 03.08.2022

Nom du produit: Hydrogen Peroxide HR Titrant HP2

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration IC50: hallf maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fei

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes - Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigue pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Sources

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence. **ECOTOX Database**

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

ECHA: European CHemicals Agency http://echa.europa.eu